

Ministère de l'Équipement, du Logement,
des Transports et de l'Espace,

—
Direction des Routes

—
Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme

CIRCULAIRE DU 15 NOVEMBRE 1991

relative à l'élaboration des DOSSIERS DE VOIRIE D'AGGLOMERATION.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'ESPACE

à

- *Messieurs les Préfets de Région*
Directions Régionales de l'Équipement
Centres d'Études Techniques de l'Équipement
- *Mesdames et Messieurs les Préfets de Département*
Directions Départementales de l'Équipement
- *Messieurs les Directeurs Généraux des Établissements Publics*
d'Aménagement de Villes Nouvelles
- *Messieurs les Inspecteurs Généraux Territoriaux*
- *Messieurs les Inspecteurs Généraux Spécialisés Routes*
- *Messieurs les Inspecteurs Généraux Spécialisés Urbanisme*
- *Messieurs les Inspecteurs Généraux Spécialisés Ouvrages*
d'Art
- *Monsieur le Directeur du Service d'Études Techniques des*
Routes et Autoroutes
- *Monsieur le Directeur du Centre d'Études des Transports*
Urbains
- *Monsieur le Directeur du Centre d'Études des Tunnels*
- *Monsieur le Directeur du Laboratoire Central des Ponts et*
Chaussées

.../...

La présente circulaire complète la circulaire du 18 Décembre 1990. Elle concerne spécifiquement les opérations routières situées en milieu urbain (agglomérations de plus de 20 000 habitants) pour lesquelles elle modifie la circulaire du 2 Janvier 1986.

Son objectif est de définir le contenu et la méthodologie d'élaboration des dossiers de voirie d'agglomération ainsi que leur mode d'instruction.

En outre, elle prévoit une procédure simplifiée applicable aux agglomérations ne nécessitant pas dans l'immédiat la réalisation d'un tel dossier . Le choix des agglomérations entrant dans le cadre de la procédure simplifiée est arrêté par ailleurs.

La circulaire du 1er août 1985, relative à la politique générale d'aménagement des réseaux de voirie nationale au droit des agglomérations, demeure quant à elle en vigueur.

*

* *

S O M M A I R E

1 - OBJECTIFS	p.3
2 - METHODOLOGIE	p.5
3 - PROCEDURE	p.10
Annexe 1 : Elaboration et d'instruction des dossiers de voirie d'agglomération.	p.14
Annexe 2 : Composition-type des dossiers:	
- de concertation	p.15
- de schéma de maîtrise d'ouvrage	p.17
- de voirie d'agglomération	p.18
Annexe 3 : Composition-type des fiches d'agglomération.	p.19

.../...

1 - OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

Dans le contexte général d'une réflexion stratégique sur la planification urbaine et l'organisation des déplacements, et au-delà de la procédure des schémas de maîtrise d'ouvrage initiée par la circulaire du 2 Janvier 1986, il est nécessaire que l'Etat et les Collectivités s'engagent aujourd'hui dans une démarche concertée pour la définition des réseaux structurants des agglomérations. Cette réflexion est menée conjointement avec l'élaboration des Schémas Directeurs (anciennement S.D.A.U.) et des Plans de Déplacements Urbains ou avec les démarches prospectives sur l'agglomération en matière d'urbanisme et de déplacements.

Les objectifs d'une telle démarche sont :

- de définir la consistance à terme (25-30 ans) du réseau routier national de l'agglomération dans le cadre plus large d'une réflexion relative aux réseaux urbains de voirie et de transports urbains dans leur globalité, quel qu'en soit le maître d'ouvrage,
- de définir le parti d'aménagement à terme de chacun des éléments de ce réseau (typologie des voies, localisation et parti d'aménagement des points d'échange),
- de définir le plus précisément possible le tracé de chacune des voies à créer de manière à permettre la réservation des emprises correspondantes dans les plans d'occupation des sols,
- de préparer les contrats de plan à venir à l'horizon de 15 ans, en fournissant des éléments d'estimation des différentes opérations aussi précis que possible, en fixant l'ordre de priorité et en étudiant les possibilités de phasage de chacune des opérations.

./...

En milieu urbain le niveau de l'agglomération semble le plus pertinent pour procéder à cette réflexion : l'expérience montre en effet que l'on ne peut réaliser une étude sérieuse de continuité d'un itinéraire national au droit d'une agglomération sans prendre en compte le réseau urbain dans sa globalité, les aspects liés à l'urbanisme et les problèmes de déplacements au sens large du terme.

Les dossiers de voirie d'agglomération comprennent :

- le dossier de schéma de maîtrise d'ouvrage portant sur l'ensemble du réseau de l'agglomération quel qu'en soit le maître d'ouvrage
- un dossier d'études préalables relatif au réseau national uniquement

*

* *

Il est souhaitable que l'ensemble des études soient engagées en étroite coopération avec les Collectivités concernées, qui devront pouvoir intervenir aux différentes phases de l'étude.

Les Collectivités (communes, district ou communauté urbaine, département) ainsi que les autorités ayant en charge la planification urbaine (Schéma Directeur et études d'urbanisme à moyen et long termes) et les transports collectifs urbains doivent être associés à la réflexion dès le départ.

Cette concertation doit se dérouler en deux temps :

La coopération, qui est engagée dès le départ, comporte des échanges d'informations entre l'Etat et les Collectivités et une réflexion commune sur le schéma de voirie. Il est important que les études soient menées en liaison avec les partenaires concernées.

La concertation formelle qui est ensuite lancée sur la base d'un dossier de concertation est conclue par une décision de l'Etat (Décision Ministérielle) et des collectivités territoriales (délibérations).

.../...

Dans le cadre de cette réflexion commune à tous les maîtres d'ouvrage potentiels, il n'y a que des avantages à ce que les collectivités participent au financement des études.

2 - METHODOLOGIE DES DOSSIERS DE VOIRIE D'AGGLOMERATION

Ce paragraphe vise à définir la consistance des études permettant d'atteindre les objectifs fixés et à préciser le cadre dans lequel elles seront réalisées.

Chaque agglomération constituant un cas d'espèce, la consistance et l'organisation de la démarche doivent être adaptées en conséquence. Les différentes étapes méthodologiques décrites ci-après sont à considérer comme un cadre général d'action pouvant être adapté en tant que de besoin.

2-1 - Articulation avec les Schémas Directeurs

Les études routières doivent prendre en compte les perspectives de développement et d'aménagement de l'agglomération ainsi que l'organisation des déplacements. Une validation permanente réciproque des hypothèses concernant la voirie et le développement urbain doit être effectuée.

La démarche "dossier de voirie d'agglomération" est donc indissociable d'une réflexion de planification urbaine. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

2-1-1 - Il n'existe pas de Schéma Directeur approuvé ou en cours d'étude

Le lancement des études relatives au schéma de voirie peut alors constituer pour les collectivités territoriales une opportunité d'engager une réflexion plus large de type planification. Les deux démarches sont donc menées conjointement, mais l'approbation du dossier de voirie d'agglomération, dont les objectifs ne concernent que le réseau viaire, ne doit pas être subordonnée à celle du Schéma Directeur. Le dossier de voirie d'agglomération peut, le cas échéant, faire l'objet de modifications si, in fine, les conclusions du Schéma Directeur ne sont pas cohérentes avec ses propres propositions.

Si, au niveau local ce type de réflexion n'est pas envisagé, le dossier de voirie d'agglomération doit, au minimum, proposer des hypothèses de développement urbain faisant l'objet d'un consensus entre les partenaires concernés.

.../...

2-1-2 - Un Schéma Directeur existe mais est obsolète

Là encore, le dossier de voirie d'agglomération peut constituer une opportunité de lancement d'une révision du Schéma Directeur, menée conjointement.

En tout état de cause, si le réseau proposé dans le dossier de voirie d'agglomération n'est pas conforme au Schéma Directeur, une procédure de révision de ce dernier devrait être engagée.

2-1-3 - Le Schéma Directeur est récent ou en cours d'élaboration

Dans ce cas, le dossier de voirie d'agglomération doit reprendre les hypothèses de base du Schéma Directeur et s'enrichir des réflexions entreprises en matière de planification urbaine.

2-2 - Les différentes phases d'étude du dossier de voirie d'agglomération

La Direction Départementale de l'équipement sous l'autorité du Préfet assure la maîtrise d'ouvrage des études de dossier de voirie d'agglomération en association avec les collectivités territoriales et en liaison avec les organismes d'études urbaines (agences, syndicats d'études, ...).

2-2-1 - Dossier de schéma de maître d'ouvrage

Son élaboration peut être décomposée en cinq phases :

Phase 0 : Réflexion préalable

Il ne s'agit pas réellement d'une phase d'étude mais d'une réflexion interne à l'administration ayant pour objectifs :

- de préciser à partir des études déjà réalisées la problématique, les grands enjeux et les objectifs à atteindre pour l'Etat,
- de déterminer le périmètre d'étude le plus pertinent, qui ne correspond pas nécessairement au périmètre INSEE. Il peut s'agir du périmètre de la communauté urbaine ou du district, du périmètre d'étude du Schéma Directeur, de l'aire des transports collectifs urbains, voire de l'aire métropolitaine,
- de déterminer la consistance des études à réaliser, d'en évaluer le coût et de mettre en place leur échéancier de réalisation.

A ce stade, il conviendra en outre de rappeler les investissements réalisés au cours des plans précédents, en précisant la part respective financée par l'Etat et ses partenaires.

Phase 1 : Analyse de la situation existante et des perspectives d'évolution de l'agglomération

Cette phase repose sur les réflexions suivantes :

- analyse du développement actuel de l'urbanisation et des perspectives d'évolution à court, moyen et long terme : grandes tendances, zones d'habitations, zones d'activités, grands projets d'urbanisme. Le Schéma Directeur ou les études urbaines existantes constituent la base de cette analyse,
- recensement de tous les projets d'infrastructures de transports prévus dans les documents d'urbanisme (POS, Schéma Directeur, Plan de Déplacements Urbains) et point sur l'avancement des Avant-Projets Sommaires d'Itinéraires ainsi que des Avant-Projets Autoroutiers,
- analyse des problèmes de déplacements et du fonctionnement du réseau routier dans son ensemble, appuyée sur une étude de trafic distinguant notamment les flux de différentes natures (transit, échange, interne) et prenant en compte tous les modes de transports y compris les transports en commun. Cette analyse doit porter sur le réseau actuel et sur le réseau à court terme en incluant tous les projets d'infrastructures dont la réalisation est pratiquement engagée (réseau de référence) ; elle s'appuie sur les réflexions menées au titre du Plan de Déplacements Urbain lorsqu'il existe,
- analyse des problèmes d'environnement liés aux infrastructures actuelles : problèmes d'insertion dans le tissu urbain, effets de coupure, nuisances sonores, risques industriels...
- analyse des problèmes de sécurité et d'exploitation.

Phase 2 : Analyse des besoins en matière d'infrastructures routières

Cette étape, fondée sur des analyses fonctionnelles et des études socio-économiques doit aboutir, en collaboration avec les organismes d'études urbaines, à la détermination de toutes les variantes de schéma de voirie pouvant être envisagées, à partir :

.../...

- du recensement des fonctions à assurer (exemple : acheminement du trafic de transit ou d'échange, continuité du réseau national, structuration de l'urbanisation, liaisons interquartiers) en fonction de l'analyse de la situation actuelle et des perspectives d'évolution de l'agglomération,

- de la hiérarchisation de ces fonctions,

- de la recherche de tous les schémas de voirie pouvant remplir à terme ces fonctions (en cohérence avec les réseaux de transports collectifs).

La nécessaire hiérarchisation du réseau urbain devra guider cette réflexion.

Phase 3 : Etude comparative des variantes de schémas de voirie

Cette étape a pour objet de comparer les différents schémas envisagés selon les principaux critères suivants :

- cohérence avec les grandes options d'aménagement des itinéraires interurbains,

- trafics prévus à terme (en distinguant échange, transit, interne) et fonctionnement d'ensemble du réseau de l'agglomération ; dans le cadre de cette étude, des allers et retours entre les hypothèses d'urbanisation et le schéma de voirie peuvent s'avérer nécessaires dans la mesure où les scénarios de développement urbain peuvent être différents suivant le schéma considéré ; ces hypothèses doivent être établies en collaboration avec les organismes d'études urbaines, notamment le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation, chargé de l'élaboration du Schéma Directeur,

- rôle structurant par rapport au développement de l'urbanisation,

- temps de parcours, niveau de service et sécurité sur les principaux itinéraires,

- cohérence avec la politique en matière de transports collectifs,

- problèmes d'environnement et d'insertion dans le tissu urbain,

- fonctions des points d'échange,

- problèmes techniques particuliers (ouvrages d'art importants, nature des sols, hydraulique...), sans entrer dans le détail de l'étude de ces contraintes.

../...

Afin de permettre un examen comparatif, le coût des principaux éléments de chaque schéma est estimé en ordre de grandeur avec la précision permise par le niveau d'étude atteint.

Pour chacune des variantes de schéma, des propositions de répartition de domanialité sont faites. Par ailleurs, l'éventuelle mise à péage de certaines infrastructures est intégrée à la réflexion dès ce stade d'étude.

A l'issue de cette étape qui ne fige aucun choix, le dossier de concertation est constitué, servant de base à la concertation formelle avec les collectivités territoriales, (composition type précisée en annexe 2A).

PHASE 4 : Choix de la variante de schéma de voirie

Il ne s'agit pas ici d'une phase d'étude mais de concertation ayant pour objectif d'aboutir à un accord de tous les partenaires sur :

- un schéma global de voirie à terme,
- une répartition des domanialités cohérente avec les critères définis par la circulaire du 1er Août 1985 relative à la consistance du réseau national en milieu urbain,
- un schéma de voirie intermédiaire (à l'horizon de 15 ans).

Cet accord entre l'Etat et les différentes Collectivités porte sur les objectifs à atteindre; il ne peut s'analyser comme un engagement des partenaires en termes de programmation. Il est concrétisé par la constitution du DOSSIER DE SCHEMA DE MAITRISE D'OUVRAGE (composition-type précisée en annexe 2B).

Sur la base de ce dossier il conviendra de vérifier les réservations d'emprises existantes dans les documents d'urbanisme.

2-2-2 - Dossier d'études préalables (phase 5)

Cette dernière étape porte sur les éléments du réseau national à réaliser prioritairement et/ou à inscrire dans les documents d'urbanisme. Ses objectifs sont les suivants :

- préciser le parti d'aménagement à terme de ces éléments du réseau national,

- comparer les grandes variantes de tracé afin de pouvoir les faire figurer s'il y a lieu au Schéma Directeur de l'agglomération et engager la réservation des emprises correspondantes dans les P.O.S.,
- positionner les points d'échange et déterminer leur parti d'aménagement,
- évaluer sommairement les impacts socio-économiques et d'environnement des projets,
- évaluer le coût d'objectif de ces opérations et proposer un échéancier intermédiaire de réalisation à l'horizon de 15 ans.

Pour atteindre ces objectifs, le niveau d'étude pertinent est celui du Dossier de Prise en Considération (cf. circulaire du 2 Janvier 1986). Certains problèmes particuliers peuvent toutefois faire l'objet d'études de niveau Avant-Projet (mesures compensatoires lourdes de protection de l'environnement, réaménagements sur place) de manière à rendre plus fiable le coût d'objectif.

A l'issue de cette phase, le dossier de voirie d'agglomération, qui fait la synthèse de toutes les études, est constitué. Sa composition-type est précisée en annexe 2C.

3 - PROCEDURE D'ELABORATION ET D'INSTRUCTION

3-1 - Elaboration du dossier de voirie d'agglomération

3-1-1 - Dossier de schéma de maîtrise d'ouvrage

La phase 0 est animée par le DDE en liaison avec le DRE et l'IGR; elle est ponctuée par une note d'orientation adressée au Directeur des Routes (copies : DRE, IGR, CETUR).

Les phases 1, 2 et 3 sont pilotées par le DDE et effectuées en coopération avec les Collectivités et les autorités responsables du Schéma Directeur et des transports collectifs urbains ainsi que les organismes techniques compétents. L'I.G.R. peut, avec son accord, y être associé dans le cadre d'un processus de conseil intégré, et, s'il l'estime nécessaire, faire appel au CETE ou au CETUR.

.../...

A l'issue de la phase 3, le dossier de concertation est constitué par le DDE qui l'adresse au D.R.E et à l'I.G.R. (et éventuellement au CETUR et/ou au CETE).

Ce dossier est validé dans le cadre d'une réunion de synthèse réunissant, à l'initiative du D.R.E, la D.D.E et l'I.G.R (et le CETUR et/ou le CETE si l'IGR en fait la demande). Le compte-rendu de cette réunion établi par le D.R.E et validé par la D.R. fait la synthèse des différents avis exprimés notamment en faveur de telle ou telle variante de schéma de voirie. Sa validation par la Direction des Routes vaut autorisation de lancer la concertation.

Pour ses diverses interventions lors de ces quatre phases, l'I.G.R. prendra utilement l'attache de l'I.G. Urbanisme de la M.I.G.T. à laquelle il appartient.

- **La concertation formelle (phase 4)** peut alors être engagée par le Préfet sur la base du dossier de schéma de voirie. A l'issue de la concertation, est proposé un dossier de schéma de maîtrise d'ouvrage qui est adressé par le Préfet à la DR, à la DRE, à l'IGR, au CETUR et/ou au CETE.

L'I.G.R. adresse son avis au Directeur des Routes. Il peut, s'il l'estime nécessaire, solliciter l'avis du CETUR et/ou du CETE.

Sur avis de l'IGR, le DRE propose dans un délai de 3 mois à la signature du Directeur des Routes un projet de Décision Ministérielle qui a pour objet :

- d'approuver le volet Routes Nationales du Schéma de voirie sous réserve des délibérations des Collectivités.
- de prendre acte des priorités proposées pour les différentes opérations.
- de fixer les opérations qui feront l'objet de la phase 5.

Sur la base de cet engagement formel de l'Etat, le Préfet propose aux collectivités territoriales de délibérer sur le dossier de Schéma de Maîtrise d'Ouvrage.

3-1-2 - Dossier d'études préalables

Le D.D.E. engage ensuite le plus rapidement possible cette cinquième phase qui ne concerne que le réseau national. Elle est pilotée par le D.D.E. qui peut y associer l'I.G.R., après accord de celui-ci, dans le cadre d'un processus de conseil intégré.

../...

Cette phase conduit à l'élaboration du dossier de voirie d'agglomération qui est adressé à la DR, à la DRE, à l'IGR, au CETUR et/ou au CETE.

L'IGR dispose alors d'un délai de 3 mois pour produire son avis. Il peut, s'il l'estime nécessaire, solliciter l'avis du CETUR et/ou du CETE.

A partir de l'avis de l'IGR, qui clot l'instruction technique, le DRE propose un projet de Décision Ministérielle à la signature du Directeur des Routes qui, après examen, autorise le DDE à procéder aux réservations d'emprises dans les POS et prend acte du coût d'objectif proposé par le D.D.E.

3-2 - Actualisation des dossiers de voirie d'agglomération

Les Dossiers de voirie d'agglomération pourront être actualisés, notamment pour tenir compte d'évolutions importantes de l'urbanisation et des déplacements. La procédure d'instruction des dossiers de voirie d'agglomération modificatifs sera la même que celle décrite ci-dessus avec toutefois des simplifications possibles en fonction de l'importance des modifications apportées.

3-3 - Procédure simplifiée : fiches d'agglomération

Ces fiches concernent toutes les agglomérations ne faisant pas l'objet d'un dossier de voirie d'agglomération. Elle sont élaborées par le DDE (cf annexe 3) adressées au Directeur des Routes, au DRE, à l'IGR (et éventuellement au CETUR et/ou au CETE).

La fiche d'agglomération est approuvée par le Directeur des Routes après avis de l'IGR (et du CETE et/ou du CETUR en tant que de besoin) et du DRE.

La fiche d'agglomération ayant été approuvée, le Préfet propose aux Collectivités de délibérer.

Après délibération, le D.D.E. :

- engage les études préalables du dossier de voirie d'agglomération pour les voies qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un Dossier de Prise en Considération.


- engage les études d'Avant-Projet relatives aux opérations nouvelles ayant déjà fait l'objet d'un Dossier de Prise en Considération.

.../...

Vous me rendrez compte, sous le timbre de la Direction des Routes, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de la présente circulaire.

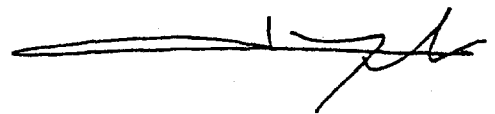
Pour le Ministre et par délégation,

LE DIRECTEUR DE L'ARCHITECTURE
ET DE L'URBANISME



J. FREBAULT

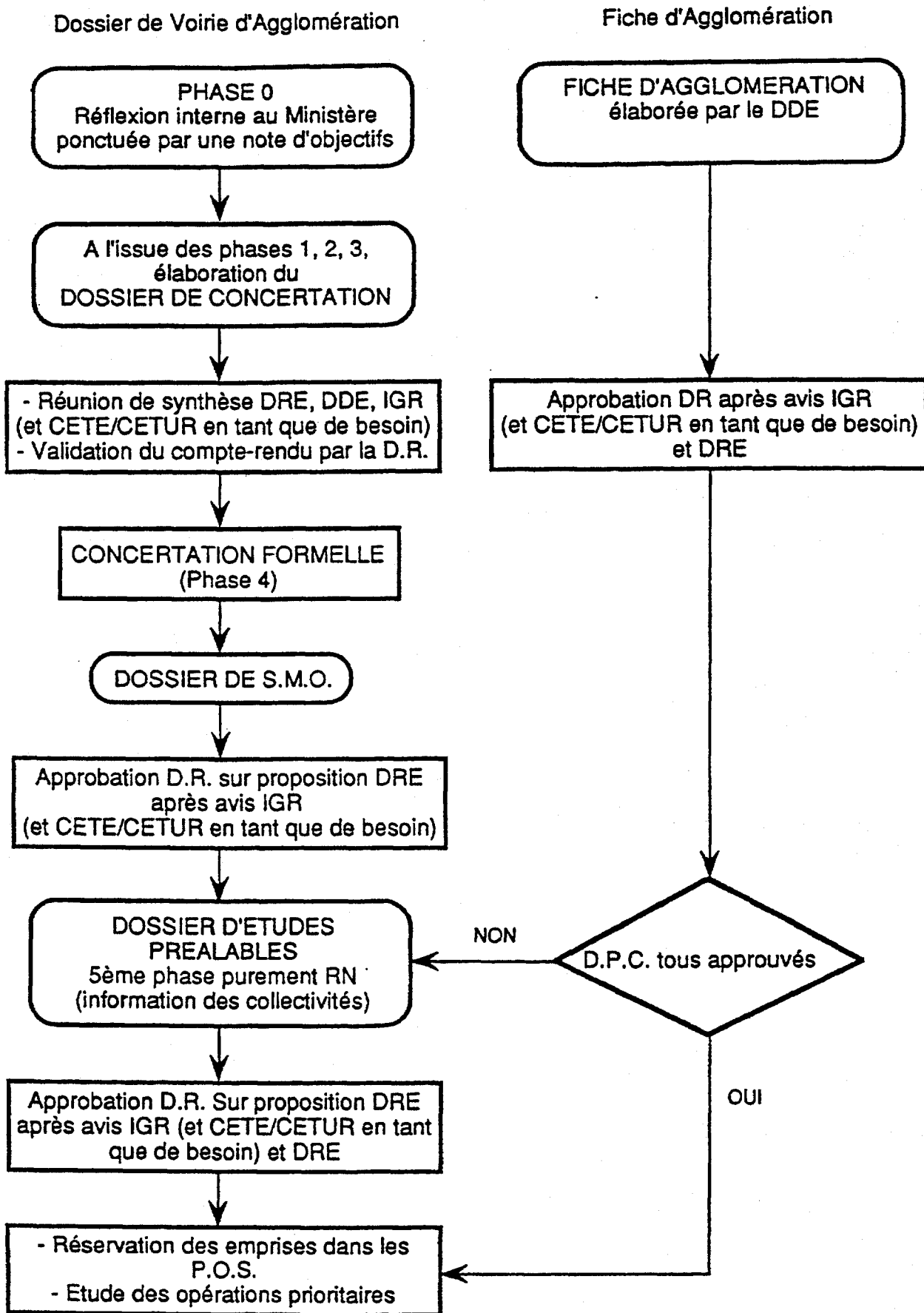
LE DIRECTEUR DES ROUTES



C. LEYRIT

ANNEXE 1

Procédure d'élaboration et d'instruction



A N N E X E 2

Composition type des dossiers

a - DOSSIER DE CONCERTATION

1 - Dossier de synthèse

1.1. Rapport de présentation

Le rapport regroupe les conclusions des différentes étapes de l'étude.

1.2. Plans annexés

1.2.1. Plan de situation (échelle 1/100 000).

Ce document présente le périmètre d'étude ainsi que l'ensemble des liaisons interurbaines desservant l'agglomération.

2 - Etudes préliminaires

2.1. Diagnostic du réseau actuel

2.1.1. Contexte socio-économique

- Carte d'utilisation du sol (1/25 000)
- Analyse de l'occupation actuelle et des évolutions constatées entre les deux derniers recensements de population.

2.1.2. Trafic

- Carte des débits et des taux de saturation (heure de pointe du soir)
- Identification des points de congestion du réseau principal et indicateurs globaux (ratio hps/trafic journalier, trafic saisonnier, temps de parcours ...)

2.1.3. Sécurité

- Carte des accidents (moyenne des 5 ans annuel)
- Analyse des points noirs.

2.1.4. Environnement

- Analyse des impacts négatifs du réseau actuel (effets de coupure, impact visuel, impact sonore), risques industriels.

2.1.5. Caractéristiques géométriques-diagnostic

- Analyse du réseau en terme de hiérarchisation (cohérence fonction/typologie)
- Conformité de chaque itinéraire national aux critères de la circulaire du 1er août 1985.

2.2. Perspectives d'évolution

2.2.1. Développement urbain à moyen et long termes

- Carte des urbanisations futures (1/25 000) établie à partir du POS et du SD
- Description des tendances observées et prévisibles : hypothèses de développement.

2.2.2. Politiques locales de transports

Carte de synthèse des actions inscrites dans le P.D.U. (s'il en existe) notamment les infrastructures nouvelles projetées par les communes et le département pour développer le réseau de transports collectifs.

2.2.3. Prévisions de trafic

- Carte des principaux flux faisant apparaître l'accroissement prévu à moyen (10 ans) et long terme (20 ans) sur les liaisons interurbaines (échange et transit) ainsi qu'entre les principaux secteurs de l'agglomération.
- Analyse des temps de parcours sur le réseau de référence.

2.2.4. Objectifs d'aménagement du réseau

En fonction des conclusions du diagnostic du réseau et des perspectives d'évolution, les objectifs d'adaptation des différents itinéraires seront formulés en cohérence avec le Schéma Directeur National, les options d'aménagement des itinéraires interurbains (A.P.S.I.) et les orientations retenues par les collectivités locales pour leur développement urbain et leur politique de transports.

.../...

3 - Schéma de voirie

3.1. Variantes de réseau envisagées

La description des différentes configurations étudiées présentera les principales caractéristiques des nouveaux itinéraires : longueur, profil en travers envisagé, positionnement prévu des points d'échange...

3.2. Comparaison des variantes

Les différents schémas envisagés seront évalués dans le cadre d'une analyse multi-critères (voir la phase d'études 3).

B - DOSSIER DE SCHEMA DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le dossier de Schéma de Maîtrise d'Ouvrage est obtenu en complétant le Dossier de Concertation par les éléments suivants :

1.1. Rapport de présentation

Présentation des résultats de la concertation et description du schéma de voirie proposé ainsi que des ordres de priorité envisagés.

1.2. Schéma de voirie proposé (échelle 1/25 000)

Ce document présente les itinéraires nationaux à l'intérieur du périmètre en distinguant les voies existantes maintenues en leur état actuel, celles qui sont à réaménager et les voies nouvelles, ainsi que les voies primaires à maîtrise d'ouvrage locale.

1.3. Bilan de la concertation

1.4. Schéma proposé pour la répartition des domanialités

Le schéma est présenté sur une carte au 1/25 000 et est accompagné d'un rapport descriptif justifiant le choix et précisant les mesures proposées pour assurer la cohérence du réseau avec les dispositions d'urbanisme inscrites dans les P.O.S. (notamment les principes des secteurs riverains).

1.5. Découpage des opérations, ordres de priorité et orientations envisagées pour la suite des études.

../...

C - DOSSIER DE VOIRIE D'AGGLOMERATION

DOSSIER DE VOIRIE D'AGGLOMERATION = DOSSIER DE SCHEMA DE MAITRISE D'OUVRAGE
+ Dossier d'études préalables spécifique à chaque opération retenue +
proposition d'échéancier de réalisation (jointe au rapport de synthèse du
dossier).

A N N E X E 3

Fiche d'agglomération

- Constat et perspectives d'évolution de l'urbanisation à moyen et long terme
- Voies prévues au Schéma Directeur de l'agglomération (joindre schéma en annexe)

- S.M.O. actuel :
 - . Joindre un schéma synoptique en annexe (échelle 1/25 000)
 - . Description sommaire.

- S.M.O. à terme :
 - . Point sur la concertation
 - . Point sur l'avancement administratif (approbation)
 - . Rappel du P.A.L.T. ou des conclusions des études d'aménagement d'axe des RN. transitant par l'agglomération, des aménagements proposés (ou approuvés) à court, moyen et long terme, des statuts proposés
 - . Description et justification du S.M.O. approuvé ou préconisé par la D.D.E. (joindre un schéma en annexe).
 - > cohérence avec les prévisions de trafic
 - > cohérence RN/voirie communale ou départementale
 - > cohérence SMO/urbanisme
 - > cohérence SMO/transports collectifs.
 - . Ordre de priorité dans les opérations nouvelles.

- Pour chacune des opérations nouvelles projetées sur le réseau national :
 - . Etat d'avancement administratif : dossiers réalisés, décisions ministérielles, réservation d'emprises dans les P.O.S
 - . Description sommaire de l'aménagement envisagé : tracé, parti d'aménagement, variantes examinées, position des échangeurs, profil en travers, positionnement des échangeurs, statut... (si les études sont suffisamment avancées).
 - . Coût d'objectif (ne mentionner que si un DPC a déjà été réalisé).